



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 6012

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des artisans et des petites entreprises. Actuellement ce secteur d'activité représente un vecteur potentiel de nombreuses créations d'emploi et de développement économique. Ainsi, en 2001, les artisans ont contribué à la création de 100 000 emplois et cette évolution a été confirmée au premier semestre 2002. Pourtant, la création d'emplois dans ces entreprises n'est pas suffisamment encouragée. Plus que toute autre mesure la réduction du coût du travail par l'abaissement, notamment, des charges sociales permet de favoriser l'emploi. Dès lors, ne conviendrait-il pas d'étendre l'allègement de charges sur les salaires à toutes les entreprises et de porter le seuil d'exonération de 1,8 à 2,2 SMIC ? Par ailleurs, l'artisanat compte parmi les secteurs les plus touchés par la question du recrutement. En effet, la majorité des artisans éprouvent des difficultés à recruter du personnel compétent alors même que le volume des demandeurs d'emploi demeure très élevé. Grâce à des efforts supplémentaires consentis en matière de formation, l'adéquation entre offres et demandes d'emploi pourrait être nettement améliorée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre afin de favoriser la création d'emplois dans le secteur des petites et moyennes entreprises artisanales.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi comporte un volet important consacré à un nouveau dispositif de réduction de charges sociales patronales qui entrera progressivement en vigueur à compter du 1er juillet 2003. A terme, pour toutes les entreprises, quelle que soit la durée du travail collectif applicable, le taux d'exonération maximal sera de 26 % pour un SMIC horaire (unifié à la date du 1er juillet 2005), puis dégressif pour s'annuler à 1,7 SMIC. Le Gouvernement a souhaité ainsi concentrer les baisses de charges sociales sur les tranches de salaires où elles sont le plus efficaces pour l'emploi. L'effort est significatif puisque, sur les trois prochaines années, le surcoût de l'allègement est fixé à 6 milliards d'euros. Les études menées par la direction des études et des statistiques du ministère chargé du travail (DARES), au début de l'année 2002, montrent que les tensions sur le marché du travail se sont réduites pour le quatrième trimestre consécutif. En revanche, dans certains secteurs elles sont restées stables, et à un niveau préoccupant dans les métiers de bouche et les métiers qualifiés du bâtiment, entre autres, qui constituent deux secteurs importants de l'artisanat. Les causes des difficultés de recrutement dans ces secteurs sont dues principalement aux conditions de travail (durée du travail, flexibilité des horaires, pénibilité), au niveau des rémunérations proposées, aux perspectives de carrière. Mais elles sont également étroitement liées au niveau qualification habituellement exigé de la part des candidats potentiels. Actuellement, le retournement du marché du travail pour ce type d'emploi implique que les chefs d'entreprise soient plus attentifs au développement des compétences acquises en situation de travail. A cet égard, les contrats jeunes que le Gouvernement a mis en place devraient faciliter le recrutement des jeunes les moins qualifiés dans les entreprises artisanales et favoriser leur accès aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience professionnelle. Ceux-ci se situent dans le prolongement de la tradition des entreprises formatrices dans le

cadre des contrats en apprentissage. Le Gouvernement veillera à accompagner, dans le cadre de son domaine d'intervention, les secteurs qui engageront les efforts nécessaires pour accroître l'attractivité de ces métiers, qui constitue un des leviers les plus importants pour l'emploi. L'attractivité sociale de l'artisanat concerne également le développement du travail indépendant. Dans ce domaine, différentes mesures ont déjà été prises pour alléger les charges sociales personnelles du créateur en début d'activité. Plusieurs aménagements de ce dispositif sont actuellement à l'étude ainsi que l'amélioration du statut de travailleur occasionnel ou celui du salarié créateur dans le cadre de la pluriactivité, afin d'inciter à la création d'activités indépendantes. Enfin, le fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) a été créé pour contribuer au développement de l'artisanat en valorisant son image par des campagnes telles que celles qui présentent l'artisanat comme « la première entreprise de France ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6012

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3960

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 871